

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention de réserve foncière en date du 22 juillet 2019 entre l'EPF Normandie et le Centre Communal d'Action Social d'Yvetot prévoyant les conditions d'acquisition, de gestion et de cession des biens, concernant l'opération 920531 YVETOT « Rue de la Briqueterie »
- Vu l'acte de cession par l'EPF Normandie au profit du Centre Communal d'Action Social d'Yvetot en date du 27 novembre 2024, prévoyant un délai de paiement du prix de vente de 45 jours,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, la demande de remise gracieuse des intérêts de retard de paiement concernant la cession du bien, sis 14 C Rue de la Briqueterie à YVETOT présentée par le Centre Communal d'Action Social d'Yvetot et représentant un montant de 2 813.90€.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

16 JUL. 2025

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,



**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**

Philippe LERAÏTRE